

Profond



Rapport financier 2024

Table des matières

Bilan	3
Compte d'exploitation	4
Annexe	6
Rapport de l'organe de révision	29
Rapport de l'expert en caisses de pension	32

Bilan

	Annexe	31.12.2024	31.12.2023
	Chiffre	CHF	CHF
ACTIF			
Placements			
Liquidités		175 926 711	544 831 367
Placements nominaux		1 502 384 767	1 030 770 902
Actions		6 683 886 767	5 355 549 103
Immobilier		3 173 966 502	3 016 091 146
Placements alternatifs		1 282 706 450	882 367 270
Total des placements	6.4	12 818 871 197	10 829 609 788
Fortune diverse			
Créances vis-à-vis des employeurs		124 955 565	88 933 358
Autres créances		33 732 967	12 070 208
Total de la fortune diverse	7.2	158 688 532	101 003 566
Compte de régularisation actif		56 796	58 381
Total de l'actif		12 977 616 525	10 930 671 735
PASSIF			
Engagements			
Prestations de libre passage et rentes		177 513 820	151 741 212
Capitaux libres séparés œuvres de prévoyance	5.10	41 752 857	23 850 987
Autres dettes		10 032 353	8 166 887
Total engagements	7.3	229 299 030	183 759 086
Compte de régularisation passif		444 007	562 350
Réserve de cotisations de l'employeur œuvres de prévoyance	6.7.4	119 597 111	95 542 959
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance assurés actifs	5.3	7 747 138 542	6 377 415 698
Capital de prévoyance retraités	5.5	3 403 323 133	3 300 317 183
Provisions techniques	5.6	311 833 477	319 453 840
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques		11 462 295 152	9 997 186 721
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	1 165 981 225	653 620 619
Fonds libres			
État au début de la période		0	0
Excédent de produits (+) / de charges (-)		0	0
Total des fonds libres	6.3	0	0
Total du passif		12 977 616 525	10 930 671 735

Compte d'exploitation

	Annexe	2024	2023
	Chiffre	CHF	CHF
Cotisations des employés	7.1	253 521 682	215 483 979
Cotisations des employeurs	7.1	330 134 742	281 618 417
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations	6.7.4	- 17 151 170	- 12 228 608
Financement de subsides du Fonds de garantie LPP		- 2 498 319	- 2 438 435
Primes uniques et rachats		84 275 503	53 485 114
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.7.4	40 337 100	21 573 263
Aides du Fonds de garantie		2 498 319	2 438 435
Cotisations et apports ordinaires et autres		691 117 857	559 932 165
Apports de libre passage	5.3	435 687 226	408 849 717
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	5.3	22 993 591	13 426 830
Attributions en cas de reprises d'assurés	7.6	892 579 458	249 917 982
Prestations d'entrée		1 351 260 275	672 194 529
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		2 042 378 132	1 232 126 694
Rentes de vieillesse		- 196 057 500	- 189 875 281
Rentes de survivants		- 30 852 935	- 29 491 500
Rentes d'invalidité		- 21 830 586	- 19 522 274
Rentes de divorce		- 269 872	- 268 683
Prestations en capital à la retraite		- 182 633 594	- 165 497 508
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 21 791 427	- 20 242 474
Affectation des capitaux libres		- 8 562 314	- 4 187 387
Prestations réglementaires		- 461 998 228	- 429 085 108
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.3	- 614 833 937	- 534 874 293
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective	7.7	- 31 358 558	- 16 739 716
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	5.3	- 28 371 553	- 25 895 969
Prestations de sortie		- 674 564 048	- 577 509 978
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		- 1 136 562 276	- 1 006 595 085
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs		- 835 360 067	- 201 105 197
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance retraités		- 103 005 951	- 83 022 826
Dissolution (+)/Constitution (-) de provisions techniques		7 620 363	27 885 728
Rémunération du capital épargne		- 534 362 777	- 148 284 672
Dissolution (+)/Constitution (-) de réserves de cotisations		- 22 590 350	- 8 982 073
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux libres œuvres de prévoyance		- 17 477 816	3 071 020
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		- 1 505 176 598	- 410 438 020

	Annexe	2024	2023
	Chiffre	CHF	CHF
Prestations d'assurance		3 083 510	2 682 809
Produits de prestations d'assurance		3 083 510	2 682 809
Cotisations au fonds de garantie		- 3 407 998	- 2 722 849
Charges d'assurance		- 3 407 998	- 2 722 849
Résultat net de l'activité d'assurance		- 599 685 230	- 184 946 451
Produit des liquidités		7 618 306	5 286 524
Produit des placements nominaux		17 143 500	41 782 038
Produit des actions		1 007 537 468	468 630 770
Produit des biens immobiliers		80 335 591	- 17 894 301
Produits des placements alternatifs		77 113 766	27 025 276
Produit des placements de capitaux		1 189 748 631	524 830 304
Frais d'administration des placements		- 57 960 787	- 57 035 483
Résultat net des placements	6.7	1 131 787 844	467 794 824
Dissolution (+)/Constitution (-) de provisions non techniques		0	0
Autres produits	7.8	534 780	600 020
Administration générale		- 12 268 992	- 12 964 801
Marketing et publicité		- 428 486	- 452 908
Courtages		- 7 347 116	- 5 975 661
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		- 141 116	- 130 130
Autorités de surveillance		- 91 078	- 93 941
Frais d'administration	7.5	- 20 276 788	- 19 617 441
Excédent de produits (+)/de charges (-) avant constitution/dissolution de réserves de fluctuation de valeur		512 360 606	263 830 952
Dissolution (+)/Constitution (-) de réserves de fluctuation de valeur		- 512 360 606	- 263 830 952
Excédent de produits (+)/de charges (-)		0	0

Annexe

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Profond Institution de prévoyance est une fondation au sens des articles 80 et suivants CC, de l'article 331 CO et de l'art. 48 al. 2 LPP. La fondation a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et, au-delà, l'élimination des conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité ainsi que dans les situations de détresse particulières dues à la maladie, à un accident ou au chômage.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH 1227 et affiliée au fonds de garantie.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	du 24.08.2017
Règlement d'organisation	du 01.01.2022
Règlement de prévoyance	du 01.01.2024
Règlement de liquidation partielle	du 31.12.2019
Règlement de placement	du 01.01.2023
Règlement des provisions	du 31.12.2024

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation – représentants des employeurs

Bodmer Peter E.
Murer-Chevalier Werner
Goetschmann Frédéric E.
Nitz Bernhard
Schelling Stephan

Fonction

Président
Vice-président
Membre
Membre
Membre

Mandat actuel

2024 à 2028
2024 à 2028
jusqu'à juin 2024
2024 à 2028
2024 à 2028

Conseil de fondation – représentants des employés

Stohler Dieter
Bitterli Brigitte
Platz Aldo
Saïd Laura

Fonction

Vice-président
Membre
Membre
Membre

Mandat actuel

2024 à 2028
2024 à 2028
2024 à 2028
2024 à 2028

Direction

Schlaefli Laurent
Fuchs Christian

de Capitani Petra
Häberli Andreas
Immler Marco
Nowacki Robert

Fonction

Directeur
Responsable Prévoyance,
Directeur adjoint
Responsable des Services internes
Responsable des placements
Responsable Innovation et Technologie
Responsable de la gestion des marchés

Tous les membres du Conseil de fondation et de la Direction signent collectivement à deux.

Comité de rémunération

Murer-Chevalier Werner
Bodmer Peter E.
Stohler Dieter

Fonction

Présidence
Membre
Membre

Comité des placements

Schelling Stephan
Bodmer Peter E.
Gysin Franz

Fonction

Présidence
Membre
Membre

Comité de direction

Bodmer Peter E.
Murer-Chevalier Werner
Stohler Dieter

Fonction

Présidence
Membre
Membre

Comité des risques

Bitterli Brigitte
Nitz Bernhard
Stohler Dieter

Fonction

Présidence
Membre
Membre

Profond dispose d'un système de contrôle interne (SCI) et de gestion des risques adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Keller Experten AG, Partie contractante
André Tapernoux, dipl. math., Expert responsable
Altweg 2
8500 Frauenfeld

Organe de révision

KPMG AG
Badenerstrasse 172
8036 Zürich

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

1.6 Employeurs affiliés

	2024	2023
Portefeuille au 01.01.	2 210	2 179
Entrées	247	131
Départs	- 76	- 100
Portefeuille au 31.12.	2 381	2 210

Les départs de 76 employeurs affiliés concernent des départs techniques, des fermetures d'entreprises, des fusions et des licenciements.

1.7 Sociétés liées

Participations majoritaires détenues directement :

Agro Energie Schwyz AG
Profond Fondation de placement
Profond Finanzgesellschaft AG

2. Assurés actifs et bénéficiaires de rentes

	2024	2023
2.1 Assurés actifs		
Portefeuille au 01.01.	51 838	48 742
Entrées	23 706	14 697
Départs	- 17 714	- 11 601
Portefeuille au 31.12.	57 830	51 838

	2024	2023
2.2 Bénéficiaires de rente		
Portefeuille au 01.01.	10 948	10 565
Entrées à partir de l'effectif actif	885	866
Reprise d'effectifs de rentes	78	27
Départs	- 514	- 510
Nombre total de rentes au 31.12.	11 397	10 948

Répartition par type de rente

	2024	2023
Rentes de vieillesse	7 828	7 541
Rentes de conjoint	1 790	1 752
Rentes transitoires	36	33
Rentes d'invalidité	1 129	1 017
Rentes pour enfant	588	581
Rentes de divorce	26	24
Nombre total de rentes au 31.12.	11 397	10 948

3. Nature de l'application du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Profond Institution de prévoyance est une caisse de pension enveloppante et applique une primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse et, en principe, une primauté des prestations pour les prestations de risque. Les prestations de la Fondation sont décrites en détail dans le règlement de prévoyance (entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024) et définies dans le plan de prévoyance pour chaque affiliation.

Les prestations sont calculées sur la base des prestations de libre passage, des apports, des bonifications d'épargne et d'intérêts, déduction faite des versements anticipés pour la propriété d'un logement ou les versements en cas de divorce. Lors du départ à la retraite, les assurés ont le choix de recevoir leur capital de prévoyance sous forme de rente de vieillesse viagère (en 2024, taux de conversion pour les hommes à l'âge de 65 ans, 5,6 %, et pour les femmes à l'âge de 64 ans, 5,4 %) ou partiellement ou totalement sous forme de capital.

Le taux de conversion s'élève à 5,6 % jusqu'en 2027.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement est régi par le règlement de prévoyance.

La composition et le montant des cotisations pour les risques de décès et d'invalidité, les frais administratifs et les bonifications de vieillesse sont régis par les plans de prévoyance des entreprises affiliées.

Des montants moyens sont prélevés pour l'indemnisation des frais administratifs. Les frais de risque varient selon l'œuvre de prévoyance sur la base des dommages attendus. La prévoyance vieillesse est financée au moyen de cotisations à hauteur des bonifications de vieillesse.

Le règlement de prévoyance régit en outre le rachat et le financement ultérieur d'années de cotisation, le rachat d'augmentations de salaires ainsi que le financement anticipé de prestations transitoires.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe des comptes annuels sont conformes aux recommandations relatives à la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, le bilan et l'évaluation sont établis conformément aux dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent la situation financière effective au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Evaluation des actifs dans les comptes annuels :

Postes du bilan

Liquidités, dépôts à terme, créances

Obligations et actions
Immobilier indirect et fondations
de placement
Immobilier direct

Sociétés immobilières

Placements alternatifs (indirects)
Placements alternatifs (directs)
Capitaux de prévoyance et provisions
techniques

Méthode d'évaluation

Valeur nominale (déduction faite de la correction de valeur nécessaire)

Valeur de marché
Net Asset Value/cours de bourse

Discounted Cashflow Method
(DCF ou méthode des flux de trésorerie actualisés)

Valeur de rendement, valeur nette de la société

Valeur de marché/Net Asset Value
Juste valeur (fair value)

Expertise de l'expert en caisses de pension

Les actifs en monnaies étrangères ont été convertis selon le taux de change de la date du bilan. Quant aux transactions, elles ont été converties au cours du jour concerné.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Il n'y a eu aucune correction modifiant le résultat au cours de l'exercice sous revue.

5. Couverture des risques/règles techniques/taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques de décès, d'invalidité et de longévité sont intégralement pris en charge par la Fondation.

Un contrat d'assurance arrivant à échéance existe pour les versements de rentes.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les valeurs de rachat d'un contrat d'assurance arrivant à échéance s'élèvent à CHF 23 113 214,56 (exercice précédent : CHF 25 539 659,59). La compagnie d'assurance verse les rentes à Profond qui les reverse ensuite aux bénéficiaires de rentes.

5.3 Evolution et rémunération du capital de prévoyance assurés actifs

Développement et rémunération des avoirs-épargne	2024	2023
	CHF	CHF
Capital épargne au début de l'exercice	6 377 415 698	6 028 025 829
Plus		
Cotisations d'épargne des employés	225 416 169	190 984 490
Cotisations d'épargne des employés (exonération de cotisations)	5 914 816	5 221 298
Cotisations d'épargne des employeurs	286 775 845	243 391 004
Cotisations d'épargne des employeurs (exonération de cotisations)	5 914 817	5 383 644
Apports de libre passage	435 687 226	408 849 717
Apports de libre passage nouvelles affiliations	838 101 665	243 789 752
Primes uniques et rachats	77 678 065	52 169 651
Apports provenant de la dissolution des fonds libres	6 597 438	1 315 463
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	22 993 591	13 426 830
Intérêts sur le capital épargne	534 362 777	148 284 672
Autres crédits/débets	- 2 213 066	- 5 637 773
Moins		
Prestations de libre passage en cas de sortie	- 614 833 937	- 534 874 293
Prestations de libre passage à la dissolution de contrats	- 29 859 963	- 15 548 808
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	- 28 371 553	- 25 895 969
Versements en capital à la retraite/au décès	- 204 425 021	- 185 069 948
Transfert de retraites avec prestations de retraite	- 165 984 248	- 194 376 581
Modification du capital de prévoyance bénéficiaires de rentes (invalidité/décès)	- 24 031 777	- 2 023 280
Capital épargne à la fin de l'exercice	7 747 138 542	6 377 415 698

Le Conseil de fondation a décidé d'accorder à l'avoir de vieillesse des assurés actifs un intérêt de 8,00 % (exercice précédent : 2,50 %).

	2024	2023
	CHF	CHF
5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP		
Avoirs de vieillesse LPP (compte témoin)	3 653 653 269	3 171 983 039
Taux d'intérêt LPP	1,25 %	1,00 %

	2024	2023
	CHF	CHF
5.5 Evolution du capital de prévoyance pour les bénéficiaires de rentes		
Situation du capital de prévoyance au début de l'exercice	3 300 317 183	3 217 294 356
Transfert de retraites avec prestations de retraite	165 984 248	194 376 581
Reprise d'effectifs de rentes	28 437 663	4 874 343
Paiement de capital de prévoyance à la nouvelle institution de prévoyance	- 903 015	- 828 326
Modification du capital de prévoyance actifs (invalidité/décès)	24 031 777	2 023 280
Versements de rentes	- 249 010 893	- 239 157 738
Réajustement bases techniques	0	0
Adaptation du nouveau calcul du capital de prévoyance	134 466 170	121 734 687
Total capital de prévoyance retraités	3 403 323 133	3 300 317 183

Le Conseil de fondation examine chaque année l'octroi d'une allocation de renchérissement. Le Conseil de fondation a décidé de ne pas accorder d'allocation de renchérissement sur les rentes au 1^{er} janvier 2025.

	2024	2023
	CHF	CHF
5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques		
Réserve taux de conversion assurés actifs	86 532 294	138 057 704
Réserve de fluctuation de risque pour les risques invalidité et décès	57 079 000	46 648 000
Provision pour l'allongement de l'espérance de vie	63 752 587	46 613 543
Provision pour cas de prévoyance en suspens ou latents	104 469 596	88 134 593
Total provisions techniques	311 833 477	319 453 840

Les remarques suivantes doivent être formulées au sujet des différents postes de provisions :

- Réserve taux de conversion actifs : la méthode reposant sur la valeur de liquidation a été appliquée pour calculer les pertes sur les retraites. Elle tient compte de tous les assurés actifs âgés de plus de 58 ans. Elle consiste à convertir les avoirs de vieillesse disponibles selon le règlement en rentes de vieillesse immédiates afin de déterminer ainsi la perte de conversion. Il est tenu compte de la part supposée de retraits sous forme de capital d'environ 35 % (exercice précédent : 30 %).

- Réserve de fluctuation pour les risques d'invalidité et de décès : cette réserve a fait l'objet d'un nouveau calcul sur la base de l'effectif actuel des assurés actifs au 31 décembre 2024, avec un niveau de sécurité de 99 %.
- Accroissement de l'espérance de vie : la réserve mathématique de couverture des rentes en cours est renforcée de 0,5 % par année à partir de 2021 ; il en résulte au 31 décembre 2024 un renforcement de 2,0 % au total (exercice précédent : 1,5 %).
- Provision pour cas de prévoyance en suspens et latents : cette réserve couvre la constitution de réserves mathématiques attendue pour les cas de prévoyance en suspens ou latents.

5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée au 31 décembre 2024 et donne lieu à l'évaluation suivante :

	2024	2023
	CHF	CHF
Capital de prévoyance à couvrir	11 462 295 152	9 997 186 721
Fortune de prévoyance disponible	12 628 276 377	10 650 807 340
Le taux de couverture était de	110,2 %	106,5 %

Extrait du rapport de l'expert en caisses de pension relatif aux comptes annuels de 2024 : « En tant qu'expert en matière de prévoyance professionnelle, nous avons contrôlé Profond Institution de prévoyance en vertu de l'art. 52e LPP et pouvons confirmer sur cette base que la Fondation est à même de remplir ses obligations actuarielles réglementaires, que la sécurité financière est assurée et que les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont suffisants. »

5.8 Bases techniques et autres hypothèses pertinentes sur le plan actuariel

Les calculs actuariels se fondent sur les éléments suivants :

- Taux d'intérêt technique : 2,00 % (exercice précédent : 2,00 %)
- Bases techniques : LPP 2020 tables périodiques 2021 (exercice précédent : LPP 2020 tables périodiques 2021)
- Provision pour l'accroissement de l'espérance de vie et fluctuations des risques

5.9 Modifications des bases techniques et des hypothèses

Il n'y a pas eu de changement pour l'année 2024.

**5.10 Capitaux libres séparés
œuvres de prévoyance**

	2024	2023
	CHF	CHF
Capitaux libres au début de l'exercice	23850987	26566315
Apports dus à de nouvelles affiliations	26040130	1116367
Transfert dans le capital de prévoyance des actifs	- 6597438	- 1315463
Utilisations autres	- 1964876	- 2871924
Rémunération	424054	355692
Capitaux libres à la fin de l'exercice	41752857	23850987

Au total, des comptes avec des capitaux libres sont tenus pour 235 œuvres de prévoyance au 31 décembre 2024 (exercice précédent : 278). Les capitaux libres ont été rémunérés à hauteur de 1,25 % (exercice précédent : 1,50 %).

**5.11 Taux de couverture
d'après art. 44 OPP 2**

	2024	2023
	CHF	CHF
Total de l'actif	12977616525	10930671735
Engagements	- 229299030	- 183759086
Compte de régularisation passif	- 444007	- 562350
Réserves de cotisations de l'employeur œuvre de prévoyance	- 119597111	- 95542959
Provisions non techniques	0	0
Fortune de prévoyance disponible	12628276377	10650807340
Capital de prévoyance assurés actifs	7747138542	6377415698
Capital de prévoyance retraités	3403323133	3300317183
Provisions techniques	311833477	319453840
Capital de prévoyance à couvrir	11462295152	9997186721
Excédent de couverture	1165981225	653620619
Répartition de l'excédent de couverture		
Réserve de fluctuation de valeur	1165981225	653620619
Fonds libres Profond	0	0
Taux de couverture	110,2 %	106,5 %

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation statue sur la nature et l'exécution de la gestion de fortune et surveille les activités de placement. Il a défini l'organisation de la gestion de fortune ainsi que les buts, les principes et les compétences dans le règlement de placement. De plus, Profond Institution de prévoyance est actuellement le seul investisseur de Profond Fondation de placement.

Gestionnaire de fortune	Type d'agrément
Ardian Investment Switzerland AG	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
BlackRock Investment Management (UK) Limited	Financial Conduct Authority (FCA)
Credit Suisse (Schweiz) AG	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
Credit Suisse Anlagestiftung 2	CHS
Partners Capital LLP	Financial Conduct Authority (FCA)
PK Assets AG	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
Profond Fondation de placement	CHS
Profond Institution de prévoyance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)
Schroder Investment Management (Switzerland) AG	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
Swiss Life Asset Management AG	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
UBS Asset Management Switzerland AG	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
UBS Investment Foundation 3	CHS
VI Vorsorgeinvest AG	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
Vontobel Asset Management AG	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
Zürcher Kantonalbank	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
Global Custodian	Agrément
Credit Suisse (Schweiz) AG	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
UBS Switzerland AG	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1-3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante

	Limitation des catégories en vertu de l'art. 55 OPP 2 en % de la fortune totale	Limitation des catégories en vertu du règlement de placement en % de la fortune total	Portefeuille actuel en % de la fortune totale
Actions	0-50	45-55	52.2
Monnaies étrangères sans couverture	0-30	21-38	32.5

Actions, monnaies étrangères sans couverture : les fourchettes des catégories de placement sont dotées de telle sorte qu'en raison des mouvements (importants) du marché, les quotas d'investissement qui en résultent pourraient dépasser de manière passive les limites de l'OPP2, sans avoir à supporter les coûts d'un rééquilibrage immédiat. Il convient de noter que ces taux relevés sont par nature temporaires et non stratégiques.

La Fondation gère et surveille tous ses placements avec le même soin, qu'il s'agisse de placements traditionnels ou alternatifs. Les placements sont sélectionnés avec soin et sont suffisamment diversifiés. Le but de prévoyance est ainsi assuré. L'allocation d'actifs est confirmée par une étude ALM.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est déterminé selon la méthode dite « économique-financière ». Selon cette méthode, la réserve de fluctuation de valeur est établie sur la base des critères de rendement et de risque des catégories de placement de la stratégie de placement, et permet la rémunération requise des engagements sur un horizon d'un an, moyennant une sécurité suffisante. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est exprimée en pourcentage du capital de prévoyance (y compris les provisions techniques) et l'objectif est d'atteindre un niveau de sécurité de 97,5 % sur un an. Le montant de cette valeur cible est vérifié tous les ans et adapté à la situation actuelle, ce qui garantit le maintien du principe de la permanence dans la méthode de calcul.

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur s'élève à 14,19 % (exercice précédent : 14,19 %) du capital de prévoyance, compte tenu d'une volatilité de 7,24 % (exercice précédent : 7,24 %).

	2024	2023
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au début de l'exercice	653620619	389789667
Dissolution (-)/Constitution (+) à la charge du compte d'exploitation	512360606	263830952
Réserve de fluctuation de valeur à la fin de l'exercice	1165981225	653620619
Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur	1626499682	1418600796
Déficit de réserve de la réserve de fluctuation de valeur	460518457	764980177
Fonds libres selon bilan au 31.12.	0	0

6.4 Présentation des placements par catégorie

	Fortune 2024	Part effective	Stratégie	Four- chette	Fortune 2023	Part effective
	KCHF	%	%	%	KCHF	%
Liquidités/créances	175 927	1,4	2	1-10	544 831	5,0
Liquidités	175 927				544 831	
Placements nominaux	1 502 385	11,7	12		1 030 771	9,5
Obligations CHF	280 179	2,2	5	1-10	268 024	2,5
Obligations en monnaies étrangères	1 222 206	9,5	7	3-10	762 747	7,0
Actions	6 683 887	52,2	49	45-55	5 355 549	49,5
Actions Suisse	2 624 499	20,5	20	15-25	2 289 501	21,1
Actions Etranger	3 779 306	29,5	24	19-28	2 645 241	24,5
Actions Marchés émergents	280 082	2,2	5	2-8	420 807	3,9
Immobilier	3 173 966	24,7	28	17-39	3 016 091	27,9
Immobilier Suisse	2 273 465	17,7	19	12-26	2 133 625	19,7
Immobilier direct	1 793 546	14,0			1 751 659	16,2
Immobilier indirect	479 919	3,7			381 966	3,5
Immobilier Etranger	900 501	7,0	9	5-13	882 466	8,2
Immobilier direct	441 315	3,4			440 859	4,1
Immobilier indirect	459 186	3,6			441 607	4,1
Placements alternatifs	1 282 706	10,0	9	0-15	882 367	8,1
Capital-investissement	276	0,0	0	0-3	408	0,0
Marchés privés	711 820	5,6	5	0-10	477 509	4,4
Infrastructure	570 610	4,4	4	0-7	404 450	3,7
Placements	12 818 871	100,0			10 829 610	100,0

Les monnaies étrangères sans couverture représentent CHF 4,164 milliards, soit 32,5 % de la fortune totale (exercice précédent : CHF 3,130 milliards, soit 28,9 % de la fortune totale). Les limitations de placement visées aux articles 54, 54a et 54b OPP 2 sont respectées.

A la fin de l'année, il y avait une violation de la fourchette au sein de la catégorie de placement Actions Etranger. En raison de réallocations précoces des Actions Marchés émergents vers les Actions Marchés développés, l'allocation en Actions Etranger (développés) a augmenté à 29,5 %, dépassant sa fourchette supérieure de 28 %. Les fourchettes supérieures pour les Actions Etranger (21 % à 36 %) et le total des actions (45 % à 55 %) ont été respectées à tout moment avec des taux de placement de 31,7 % et 52,2 %. Au 1.1.2025 les marges de fluctuation sont à nouveau respectées conformément au nouveau règlement de placement.

Biens immobiliers directs répartis par propriété

	2024	2023
	CHF	CHF
Suisse		
Biens immobiliers détenus par Profond Fondation de placement	100,00 %	100,00 %

Profond Institution de prévoyance est actuellement le seul investisseur de Profond Fondation de placement. Elle possède des biens immobiliers en Suisse, en Allemagne et en Autriche. Profond Fondation de placement est constituée de deux groupes de placement :

Biens immobiliers détenus par Profond Fondation de placement

	2024	2023
	CHF	CHF
Groupe de placement Suisse		
Fortune nette	1 793 546 306	1 751 658 637
Groupe de placement Immobilier Allemagne – Autriche		
Fortune nette	441 315 254	440 858 691

Le Conseil de fondation de Profond Fondation de placement se compose de trois membres, dont deux de Profond Institution de prévoyance. Les décisions de placement sont prises notamment par le Comité des placements immobiliers. Celui-ci se compose de deux experts immobiliers externes, dont l'un est issu du Conseil de fondation de Profond Fondation de placement, et de deux membres de Profond Institution de prévoyance.

Chiffres clés de Profond Fondation de placement

	2024	2023
Groupe de placement Suisse		
Retour sur investissement	4,16 %	1,66 %
Taux d'actualisation moyens	2,88 %	2,88 %
Taux d'endettement	4,83 %	6,54 %
Taux de perte de revenus	5,43 %	5,97 %
Marge de bénéfice d'exploitation (marge d'EBIT)	75,17 %	75,02 %
Quote-part des charges d'exploitation (TERISA)(NAV))	0,42 %	0,41 %
WAULT (Weighted Average Unexpired Lease Term)	6,26	6,87
Groupe de placement Allemagne – Autriche		
Rendement sur investissement (en EUR)	2,41 %	- 2,90 %
Taux d'actualisation moyens	4,40 %	4,31 %
Taux d'endettement	0,03 %	2,81 %
Taux de perte de revenus	10,46 %	2,83 %
Marge de bénéfice d'exploitation (marge d'EBIT)	61,88 %	64,00 %
Quote-part des charges d'exploitation (TERISA)(NAV))	0,75 %	0,77 %
WAULT (Weighted Average Unexpired Lease Term)	7,90	7,30

La valeur (méthode d'estimation : valeur de marché selon la méthode des flux de trésorerie actualisés) des immeubles a été évaluée par Wüest Partner AG.

Biens immobiliers directs par type d'utilisation

	Surface	Revenu
Groupe de placement Suisse		
Habitation	49,6 %	56,3 %
Commerce	50,4 %	43,7 %
Groupe de placement Immobilier Allemagne - Autriche		
Habitation	2,0 %	2,5 %
Commerce	98,0 %	97,5 %

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Effet de l'exposition des contrats à terme sur devises	Valeurs de marché 2024	Valeurs de marché 2023	Niveau d'engagement 2024	Niveau d'engagement 2023
	CHF	CHF	CHF	CHF
CHF	-	-	1 050 060 493	878 144 518
EUR	-2 281 900	11 918 171	-448 673 313	-470 103 472
USD	-23 982 848	14 920 004	-589 566 874	-401 516 494
GBP	-242 773	76 107	-11 820 306	-6 524 552

Afin de réduire le risque de change, les devises sont stratégiquement couvertes au moyen d'opérations de change à terme.

6.6 Engagements de capitaux ouverts

Dans le cadre des investissements sur les marchés privés et des placements dans les infrastructures, il subsiste à la date du bilan une dette ouverte de CHF 897 889 513 (exercice précédent : CHF 492 904 585), laquelle est mise à disposition sur demande.

6.7 Explications du résultat net des placements

	2024	2023
	CHF	CHF
Liquidités	7 618 306	5 286 524
- Résultats des opérations d'intérêts	9 471 028	7 511 902
- Ajustements de change	67 501	-569 932
- Intérêts sur les capitaux libres	-424 054	-355 692
- Intérêts sur les réserves de cotisations de l'employeur	-1 463 802	-1 452 240
- Intérêts sur les prestations de libre passage	-32 367	152 486
Placements nominaux	17 143 500	41 782 038
- Résultats des opérations d'intérêts	11 341 425	9 131 634
- Plus-values nettes	5 802 075	32 650 404
Actions	1 007 537 468	468 630 770
- Dividendes	88 101 590	82 189 863
- Plus-values nettes	919 435 878	386 440 907
Immobilier	80 335 591	-17 894 301
- Distributions	13 157 814	12 973 426
- Plus-values d'évaluation et plus-values nettes	67 177 777	-30 867 727
Placements alternatifs	77 113 766	27 025 276
- Distributions	75 000	75 000
- Plus-values d'évaluation et plus-values nettes	77 038 766	26 950 276
Frais d'administration des placements	-57 960 787	-57 035 483
- Frais d'administration	-4 772 641	-4 860 093
- Frais de gestion de fortune	-8 174 539	-6 433 367
- Frais de tiers	-697 110	-461 547
- Frais TER	-44 316 497	-45 280 476
Résultat net des placements	1 131 787 844	467 794 824

Explications des frais de gestion de la fortune

Placements	2024	2023
	CHF	CHF
Placements transparents	12 818 871 197	10 829 609 789
Placements opaques	0	0
Total des placements	12 818 871 197	10 829 609 789
Taux de transparence des frais	100,00 %	100,00 %

Placements	2024	2023
	CHF	CHF
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	13 644 290	11 755 006
Total de tous les chiffres-clés des frais en francs suisses pour les placements collectifs	44 316 497	45 280 476
Frais de gestion de la fortune comptabilisés selon le compte d'exploitation	57 960 787	57 035 482
En pourcentage des placements au coût transparent	0,45 %	0,53 %

	2024	2023
Performance	9,8 %	4,6 %

La performance est calculée selon la méthode de calcul du « taux de rendement pondéré par le temps » (TWR ou time-weighted rate of return).

6.7.1 Pratique de rétrocessions

Les entreprises chargées de la gestion de fortune se sont engagées contractuellement à ne pas percevoir de rétrocessions ou, si elles en ont reçu, à les reverser intégralement à Profond Institution de prévoyance.

La Fondation a également demandé des attestations aux institutions pour les rétrocessions éventuellement encaissées ou versées. Ces attestations ont été reçues et n'ont livré aucun indice sur de quelconques rétrocessions versées à des personnes proches ou à des tiers.

La Fondation n'a pas encaissé de rétrocessions au cours de l'année écoulée.

6.7.2 Dispositions en matière de loyauté

Les membres du Conseil de fondation, des Comités, de la Direction et les collaborateurs confirment lors de leur entrée, se conformer aux prescriptions légales et réglementaires en matière de loyauté et d'intégrité (voir art. 51b ss. de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité LPP et ordonnances). Ils attestent en outre chaque année qu'ils remplissent les exigences légales et réglementaires et qu'ils respectent les prescriptions en matière de loyauté.

En application des dispositions de loyauté, des déclarations de loyauté conformément aux art. 48f et 48g OPP 2 ont été demandées aux personnes et institutions chargées du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance. Celles-ci ont été remises dans leur intégralité.

6.7.3 Exercice des droits de vote

Profond exerce ses droits de vote pour les sociétés suisses cotées. Le vote de Profond peut être consulté sur son site Internet. Dans tous les sujets qui sont soumis au vote, le but recherché est de prendre en compte au mieux les intérêts des actionnaires ou des destinataires. Le vote de Profond se fonde sur les recommandations d'Inrate, qui soutient les investisseurs institutionnels dans l'exercice des droits des actionnaires avec des recherches détaillées sur la gouvernance d'entreprise et des recommandations de vote. Dans le cas de placements étrangers, les droits de vote sont exercés par l'intermédiaire du gestionnaire de portefeuille.

6.7.4 Explications de la réserve de cotisations d'employeur

	2024	2023
	CHF	CHF
Réserves de cotisations d'employeur pour certaines œuvres de prévoyance sans renonciation à l'utilisation, situation au 01.01.	95 542 959	85 108 647
Paievements	40 337 100	21 573 263
Utilisation pour le financement des cotisations	- 17 151 170	- 12 228 608
Dissolution en cas de sortie collective	- 595 580	- 362 583
Rémunération	1 463 802	1 452 240
Total réserves de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	119 597 111	95 542 959

Il n'y a pas de réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation. Les réserves de cotisations de l'employeur ont été rémunérées à hauteur de 1,25 % en 2024 (exercice précédent : 1,50 %).

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	2024	2023
	CHF	CHF
7.1 Répartition des cotisations des œuvres de prévoyance		
Cotisations d'épargne des employés	225 416 169	190 984 490
Cotisations risque des employés	23 407 940	20 419 708
Contributions aux frais d'administration des employés	4 697 573	4 079 781
Total cotisations des employés	253 521 682	215 483 979
Cotisations d'épargne des employeurs	286 775 846	243 391 005
Cotisations risque des employeurs	34 876 910	30 741 682
Contributions aux frais d'administration des employeurs	7 214 749	6 230 376
Contributions de base	1 190 856	1 118 677
Participations aux frais pour dépenses extraordinaires	76 381	136 677
Total cotisations des employeurs	330 134 742	281 618 417
7.2 Autre fortune		
Créances vis-à-vis des employeurs	124 955 565	88 933 358
Impôt anticipé	33 580 949	11 918 685
Autres avoirs	83 897	79 634
Cautions de loyer	67 692	67 514
Créances vis-à-vis des œuvres de prévoyance	0	0
Liquidités découlant de l'activité d'exploitation	429	4 375
Total de la fortune diverse	158 688 532	101 003 566
7.3 Engagements		
Engagements envers les personnes sortantes	119 371 564	112 928 534
Capitaux libres séparés œuvres de prévoyance	41 752 857	23 850 987
Entrées anticipées prestations de libre passage	54 748 034	35 925 309
Autres dettes	10 032 353	8 166 887
Engagements envers les retraités	3 394 222	2 887 369
Total engagements	229 299 030	183 759 086

7.4 Placements chez l'employeur

Placements chez l'employeur	2024	2023
	CHF	CHF
Profond Fondation de placement		
Comptes courants	2 341 500	15 626 839
Participation	2 234 861 559	2 180 729 282
Affectation de fortune	100 000	100 000
Total Profond Fondation de placement	2 237 303 059	2 196 456 121

Résultat net des placements chez l'employeur	2024	2023
	CHF	CHF
Profond Fondation de placement		
Ajustement d'évaluation	82 343 508	28 491 049
Frais TER	-10 804 734	-10 546 709
Total Profond Fondation de placement	71 538 774	17 944 340

Les évaluations en devises ne sont pas prises en compte dans le tableau ci-dessus.

7.5 Frais d'administration

	2024	2023
	CHF	CHF
Frais d'administration selon le compte d'exploitation	20 276 788	19 617 441
Frais pour prestations d'assurance rendues	- 4 827 123	- 5 036 735
Autres produits (frais d'administration pertinents)	- 534 780	- 600 020
Total frais d'administration (apurés)	14 914 885	13 980 686

Profond Institution de prévoyance est une fondation entièrement autonome. Ainsi, toutes les prestations d'assurance (par ex. en cas d'invalidité) sont fournies en interne et comptabilisées dans les frais d'administration plutôt que dans les charges d'assurance, selon la Swiss GAAP RPC 26. Par conséquent, les frais d'administration sont réduits de ce poste.

Les autres produits incluent les revenus des services rendus par la Fondation et limitent ainsi les frais d'administration.

	2024	2023
	CHF	CHF
7.6 Entrées de reprise d'effectifs d'assurés		
Apports prestations de libre passage	838101665	243789752
Apports capitaux libres	26040130	1116367
Apports capital de prévoyance retraités	28437663	4874342
Apports provisions techniques	0	137521
Total attributions en cas de reprises d'assurés	892579458	249917982

	2024	2023
	CHF	CHF
7.7 Départs d'effectifs d'assurés		
Transfert prestations de libre passage	29859963	15548808
Transfert capital de prévoyance retraités	903015	828326
Transfert réserves de cotisations de l'employeur	595580	362582
Total transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective	31358558	16739716

	2024	2023
	CHF	CHF
7.8 Autres produits		
Autres produits	134541	272688
Commission retenue à la source	13973	11789
Coûts EPL	113885	90800
Prestations à des tiers	272381	224743
Total autres produits	534780	600020

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas d'obligations imposées par les autorités de surveillance.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Liquidations partielles

Les liquidations partielles sont effectuées en bonne et due forme conformément au règlement de liquidation partielle approuvé le 31 octobre 2019 et en vigueur depuis le 31 décembre 2019. Les liquidations partielles en suspens ou achevées sont énoncées dans une liste séparée qui couvre une période d'un an.

Les cas suspects suivants de liquidations partielles à la date de référence du 31 décembre 2023 ont été contrôlés en 2024 : il y a eu trois dissolutions de contrats avec des fonds libres disponibles au niveau de l'œuvre de prévoyance (situation de liquidation partielle).

Faits de liquidation partielle	Réduction de l'effectif	Restructuration	Dissolutions de conventions d'affiliation	Total
Nombre d'affiliations contrôlées				7
Cas suspects	4	0	3	7
Décision positive	0	0	3	3
Décision négative	4	0	0	4
Décision en suspens	0	0	0	0
Traité	4	0	3	7
En suspens	0	0	0	0

En 2024, comme au cours de l'exercice précédent, aucune réserve de fluctuation de valeur ni aucune provision technique n'a été transférée à l'occasion de résiliations de contrat.

9.2 Engagement conditionnel

Pour les bureaux de Zurich, une garantie de loyer d'un montant de CHF 130 000 a été fournie à la place d'un compte garantie de loyer.

9.3 Mise en gage d'actifs

Dans le contrat-cadre conclu pour des crédits entre Profond Institution de prévoyance et Credit Suisse AG le 11 février 2016, un contrat de nantissement de CHF 150 000 000 a été convenu. Au 31 décembre 2024, CHF 26 525 151 de ce montant avaient été utilisés (exercice précédent : CHF 770 987).

9.4 Procédures juridiques en cours

Il n'existe actuellement aucune procédure juridique substantielle en cours.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.



KPMG AG
Badenerstrasse 172
Case postale
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Profond Vorsorgeeinrichtung, Zürich

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Profond Vorsorgeeinrichtung (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter



**Profond Vorsorgeeinrichtung,
Zürich**

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation sur l'audit
des comptes annuels

une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



**Profond Vorsorgeeinrichtung,
Zürich**

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation sur l'audit
des comptes annuels

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les limites réglementaires applicables aux placements en actions ont été dépassées durant l'exercice sous revue et n'étaient pas non plus respectées à la date de clôture du bilan (voir les explications dans l'annexe aux comptes annuels).

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences de la situation exposée au paragraphe précédent, relative aux placements.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG

Erich Meier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Carole Gehrer
Expert-réviseur agréée

Zurich, 25 mars 2025

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



Keller Experten AG
Altweg 2
8500 Frauenfeld
Limmatstrasse 50
8005 Zürich
Téléphone 052 723 60 60
info@kexp.ch
www.kexp.ch

Frauenfeld, le 12 mai 2025

Rapport de l'expert en caisses de pension sur les comptes annuels 2024

L'expertise actuarielle établie au 31.12.2024 repose sur des bases actuarielles inchangées par rapport à l'année précédente (LPP 2020, tables périodiques 2021). Le taux d'intérêt technique a été maintenu à 2,00 %.

Le taux de couverture a progressé en un an de 106,5 % à 110,2 %. Au cours de l'exercice 2024, le résultat des placements a de nouveau été positif, ce qui a permis de couvrir les frais courants liés à la généreuse rémunération des capitaux de prévoyance grâce aux revenus des placements. La dissolution des provisions et le bénéfice résultant de l'évolution des risques actifs ont de nouveau contribué légèrement au résultat, sans toutefois compenser entièrement les pertes liées aux départs à la retraite et l'évolution négative des risques du portefeuille de rentes. La dilution a coûté environ 1,1 pour cent de taux de couverture.

Profond Institution de prévoyance reste ainsi en couverture excédentaire, mais ne présente toujours pas de fonds libres. Les réserves de fluctuation de valeur comptabilisées ont pu être augmentées de 46 % à 72 % de la valeur cible.

Le financement actuel est correct d'un point de vue actuariel. En effet, compte tenu des bases techniques utilisées, les promesses de prestations de Profond sont assurées par les cotisations, provisions, capitaux de prévoyance et revenus d'actifs attendus. Le rendement escompté à long terme dépasse le rendement cible de 2,78 %. C'est pourquoi l'on considère que la situation financière s'améliorera à moyen terme.

Concernant le financement, le processus d'épargne est équilibré dans la mesure où les cotisations d'épargne sont équivalentes aux bonifications de vieillesse. A l'instar des années précédentes, les obligations financières pour les nouvelles prestations en cas de mort et d'invalidité des assurés actifs sont plus faibles que les cotisations de risque prévues à cette fin. Il en résulte un gain dans le processus de risque. Le processus de coûts est également positif, comme l'année précédente, cela signifie que les cotisations aux frais et toutes les indemnités et profits sont supérieurs aux coûts administratifs. Les coûts des pertes sur les retraites se sont élevés en 2024 à CHF 14,8 millions et ont été financés par les revenus du capital. Ce montant a diminué de CHF 7,3 millions par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique par la baisse des taux de conversion. Les pertes sur les retraites correspondent à environ 0,1 % du total des capitaux de prévoyance et des provisions.

D'un point de vue actuariel, il n'y a actuellement aucune nécessité d'action urgente.

En notre qualité d'experts en matière de prévoyance professionnelle, nous confirmons que les bases techniques sont adaptées, que la sécurité financière est assurée à la date de référence, que les dispositions actuarielles réglementaires sont conformes aux dispositions légales et que les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et que les valeurs cibles de la réserve de fluctuation de valeur sont appropriées.

Keller Experten AG (partenaire contractuel)

André Tapernoux
Expert en caisses de pension CSEP
Expert exécutant

Flavio Müller
Expert en caisses de pension CSEP



Roland Schorr

Patrick Baeriswyl

André Tapernoux

Flavio Müller

Profond

Siège

Profond Vorsorgeeinrichtung
Zollstrasse 62
8005 Zürich
058 589 89 81

Siège en Suisse romande

Profond Institution de prévoyance
Rue des Côtes-de-Montbenon 16
1003 Lausanne
058 589 89 81

info@profond.ch
www.profond.ch